



Direction des affaires juridiques
et législatives

Le 27 mars 2009

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec)

**Objet : Projet de loi d'intérêt privé n° 203- Loi concernant le Musée
national des beaux-arts du Québec et la Fabrique de la
paroisse de Saint-Dominique de Québec
Parrain : M. Raymond Bernier, député de Montmorency**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi
d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des affaires juridiques
et législatives,

René Chrétien

p.j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 203, Loi concernant le Musée national des beaux-arts du Québec et la Fabrique de la paroisse de Saint-Dominique de Québec, a été déposé auprès du directeur de la législation le 10 juillet 2008, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale avant le 23 juin 2009 en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté avant le 23 juin 2008.

Le directeur de la législation,



René Chrétien

Québec, le 27 mars 2009

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 10 juillet 2008.

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : le 18 octobre 2008;
- 2- dans le journal « Le Soleil » aux dates suivantes : les 9, 16, 23 et 27 octobre 2008.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.